

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

89/2025

Objet : Actualisation du Projet Pédagogique de l'accueil périscolaire

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du financement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, il a été nécessaire d'actualiser le projet pédagogique de l'accueil périscolaire à l'occasion du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement au 1^{er} janvier 2025. Ce document n'a pas encore fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée.

Le projet pédagogique est un document destiné à définir les orientations pédagogiques vers lesquelles la direction d'une structure et son équipe souhaitent tendre, et ce, dans le respect des valeurs éducatives de l'organisateur auxquelles il se rapporte.

Ce projet s'appuie sur le projet éducatif territorial (PeDT), le règlement intérieur de la structure et les différentes délibérations prises par le Conseil Municipal. Il s'agit d'un document technique qui synthétise les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire de la commune. Il précise également les fonctionnements inter

Il expose donc les objectifs pédagogiques de l'accueil périscolaire, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, les fonctionnements qui en résultent, les liens avec les parents et les outils d'évaluation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.